

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 Janvier 2017

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 Janvier 2017 s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Didier VUILLAUME, Maire.

PRESENTS: Mr. Didier VUILLAUME. Mr Jean FREYRI. Mme Martine JUPY. Mme Jacqueline KIEFFER. Mme Martine DRILLON. Mr Laurent PICHOT. Mme Nora SI BACHIR. Mr Arnaud LELACHE.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR: Mme Monique HARTIWCH ayant donné pouvoir à Mr Didier VUILLAUME. Mr Jean-Jacques HUGUENOT ayant donné pouvoir Mr Jean FREYRI;

ABSENTS EXCUSES : Mme Aurore LEFEVRE. Mme Corinne LETERRIER. Mr Benoit MERCIER. Mr Jean-Marc BEZARD. Mr Rémi CURÉ

SECRETAIRE : Mme Martine DRILLON

1° - POINT BUDGETAIRE ET 1ERE ORIENTATION BUDGETAIRE ET POINT SUR LES TRAVAUX

L'exercice 2016, en fonctionnement, est tout juste à l'équilibre sans dégager un excédent significatif.

L'augmentation du montant des dépenses est de l'ordre de 10%, essentiellement sur les postes « charges de personnel, RPI, CCAS et fêtes et cérémonies »

Il est à noter que sur le R.P.I , il faut s'attendre à une augmentation régulière des charges du fait d'une diminution du nombre d'enfants scolarisés plus importante dans les deux autres communes, ce qui fait augmenter le pourcentage de la contribution de la Commune. Par exemple, sur les 189 enfants scolarisés en 2016, 97 sont des Sammeronnais.

C'est la même problématique sur les charges du Centre d'accueil et de Loisirs.

Toutefois, la question de maintenir ouvert le Centre de LOISIRS le mercredi après-midi se pose.

Les recettes de fonctionnement sont également en hausse de l'ordre de 10% du fait d'un versement exceptionnel de la part du R.P.I. correspondant à un rattrapage budgétaire.

Les recettes liées à l'impôt et aux dotations de l'état, elles sont en diminution et il ne faut pas escompter dépasser 700 000 €.

En conséquence, les dépenses pour 2017 devront être mieux maîtrisées et être inférieures à 740 000 € de manière à dégager un léger excédent, et ne pas risquer d'être en déséquilibre et d'être contraint à augmenter la pression fiscale.

En investissement, les rentrées des subventions, permet de dégager un excédent.

2016 a été l'année de la réalisation du City-parc et du Pont sur le Rû de la Becotte.

En investissement, plusieurs projets pour 2017 :

- les travaux de l'église ont déjà commencé. Cette première tranche coûtera environ 70.000 €, financés en partie par 37.000 € de subvention.
- en voirie, il est prévu entre 30.000 et 40.000 € de dépenses afin de continuer la réfection des différentes voiries ;
- les liaisons douces internes (sente, pont, grillage au niveau de la station d'épuration), soit environ 20.000 €
- les ateliers municipaux.
- la liaison douce Sammeron-Ussy devrait se réalisée entre 2017 et 2018.

L'endettement reste stable. La plupart des prêts seront remboursés à l'horizon 2021-2022

2° - POSITION DE LA COMMUNE SUR LE PLU (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)

Mr le maire expose que les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Vu l'article 136 (II) de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu les statuts de la communauté de Communes du Pays Fertois,

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le PLU,

Considérant que la communauté de communes du Pays Fertois existant à la date de publication de la loi ALUR, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence PLU à la communauté de Communes du Pays Fertois

3° - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FERTOIS

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-22,

VU la délibération n° S.7-2016-082 du 8 Décembre 2016 du Conseil communautaire approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Fertois,

APRES avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

D.E.C.I.D.E.

1° - **D'ADOPTER** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Fertois proposée et cotée par le Conseil Communautaire lors de sa réunion du 8 Décembre 2016 selon la rédaction annexée à la présente délibération.

2° - **DIT QUE** le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération. Celle-ci sera transmise à Monsieur le sous-préfet de MEAUX.

4° - CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Le Maire rappelle à l'assemblée, Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité de créer DEUX emplois d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe en raison de l'avancement de grade consenti à deux agents de la filière administrative à compter du 1^{er} Février 2017,

D.E.C.I.D.E

Article 1^{er} :

DEUX emplois permanents d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe sont créés.

Article 2 :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} Février 2017

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} Février 2017

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget

5° - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Le Maire rappelle à l'assemblée,

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité de créer UN emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe en raison de l'avancement de grade consenti à un agent de la filière Technique à compter du 1^{er} Février 2017,

D.E.C.I.D.E

Article 1^{er} :

UN emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe est créé.

Article 2 :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} Février 2017

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} Février 2017

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget

6° - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE D'UN CONTRAT RURAL POUR LES ATELIERS COMMUNAUX ET REAMENAGEMENT DES SALLES

Des séances de travail avec « Terre et toits » ont lieu pour la construction d'ateliers municipaux qui permettra le réaménagement des garages en salle des associations.

Le maire demande au Conseil l'autorisation de demander les subventions dans le cadre d'un contrat rural.

Monsieur le Maire rappelle l'ensemble des opérations dont il convient de programmer la réalisation afin d'assurer de façon cohérente le développement de la Commune.

Après avoir procédé à un examen approfondi de la situation de la commune et de ses divers besoins dont les actions détaillées ci-dessous et l'échéancier prévisionnel de réalisation, il

apparaît souhaitable d'élaborer un dossier de Contrat Rural pour un montant total subventionnable de 370 000,00 € HT ;

Le contrat comportera les actions suivantes :

ACTIONS :

A1 : Construction d'un Atelier Communal et abords
Soit 264 500,00 € HT retenu à hauteur de 264 500,00 € 264 500,00 € HT

A2 : Aménagement des anciens garages en salles d'associations et locaux annexes
Soit 105 800,00 € HT retenu à hauteur de 105 500,00 € 105 800,00 € HT

Soit un total de 370 300,00 € HT retenu dans le cadre du Contrat rural
à hauteur de 370 000,00 € HT

Le financement de ces opérations repose partiellement sur l'obtention des subventions qu'il est proposé de solliciter auprès de la Région Ile-de-France et du Conseil Départementale de Seine-et-Marne, dans le cadre des contrats ruraux (C.O.R)

Le financement de ces opérations dont le montant s'élève à 370 300,00 € HT, soit 444 360,00 € TTC retenu dans le cadre du contrat rural à hauteur de : 370 000,00 € HT

A1 : Construction d'un atelier communal et abords
- Conseil Régional Ile de France (40% de 264 500 €) : 105 800,00 €
- Conseil Départemental de Seine et Marne (30% de 264 500 €) ; 79 350.00 €

A2 : Aménagement des anciens garages en salles d'associations et locaux annexes
- Conseil Régional Ile de France (40% de 105 500 €) : 42 200.00 €
- Conseil Départemental de Seine et Marne (30% de 105 500 €) 31 650.00 €

Total des Subventions : 259 00.00 €
Part communale – Autofinancement : 111 300.00 €
Montant total HT : 370 300,00 € HT
TVA 20% à provisionner : 74 060,00 €
Montant Total TTC 444 360,00 € TTC

L'échéancier prévisionnel de réalisation des opérations, après signature du contrat, sera, à titre indicatif le suivant
: 2018

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble des opérations présentées pour un montant total de 370 300,00 € HT, soit 444 360,00 € TTC ainsi que son plan de financement dans le cadre d'un contrat rural de 370 000,00 € HT

DECIDE de son inscription aux budgets annuels de la Commune,

DECIDE de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat rural, sur les bases du plan de financement exposé,

S'ENGAGE à ne pas dépasser le taux maximum de 70 % de subventions dans le cadre du C.O.R.

S'ENGAGE à maintenir la destination des équipements financés par ces subventions dans le cadre du contrat rural pendant au moins dix ans,

S'ENGAGE à prendre en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat,

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant l'obtention des arrêtés de subventions concernées,

S'ENGAGE à réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date de signature du contrat et selon l'échéancier prévu,

S'ENGAGE à mentionner la participation financière de la Région Ile de France et du Département de Seine et Marne, et d'apposer leur logo type dans toute action de communication,

MANDATE Monsieur le maire aux fins de signer tous les documents utiles au déroulement de cette opération.

7° - DEMANDE DE SUBVENTION DETR ET FER POUR LA REALISATION DOUCE ENTRE USSY ET SAMMERON

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet concernant la liaison piétonne entre Sammeron et la Commune voisine de Ussy sur Marne.

Il rappelle qu'il peut être sollicité des subventions auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires ruraux (D.E.T.R.) 2017, auprès du Département de Seine et Marne dans le cadre d'un Fonds d'Equipement Rural (F.E.R.) et auprès du Sénat ou de l'Assemblée Nationale au titre des Réserves parlementaires.

Le montant total prévisionnel de ce projet est le suivant :

Montant total HT	206 394.97 €
TVA 20%	41 278.99 €
Montant total TTC	247 673.96 €

Le financement de cette opération serait le suivant

Etat DETR 2017, « Dotation d'Equipement des Territoires ruraux »
Catégorie C/1 Développement local dont le taux est compris entre 20% et 40% du cout HT de l'opération, à solliciter à hauteur de 40% : 82 558.00 €

Département de Seine et Marne, Fonds d'Equipement Rural (F.E.R.),
50% d'un montant maximum de 100 000 €, soit 50 000 € à solliciter :

Assemblée Nationale ou Sénat, Réserve parlementaire, montant non connu, à solliciter :

Total Subventions :	132 558.00 €
Participation Communale :	
- Dont sur fond propres	57 115.96 €
- Dont emprunt	58 000.00 €
Montant Total HT	206 394.97 €
TVA 20%	41 278.99 €
MONTANT TOTAL TTC	247 673.96 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ APPROUVE l'ensemble de l'opération présentée pour un montant total de **206 394.97 € HT** soit **247 673.96 € TTC**
- ✓ DECIDE d'inscrire au budget de la Commune, la part restant à sa charge,
- ✓ DECIDE de déposer les dossiers de demande de subvention « Dotation d'équipement des territoires ruraux 2017 » auprès de l'Etat.
- ✓ S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant d'avoir l'accusé réception du caractère complet du dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des territoires ruraux (DETR), auprès de l'Etat et les notifications de subvention au titre du Fonds d'Equipement Rural (FER) auprès du Département et des réserves parlementaires auprès du Sénat ou de l'Assemblée Nationale,
- ✓ S'ENGAGE à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,

- ✓ MANDATE Monsieur le Maire pour déposer les dossiers de subventions de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) auprès de l'Etat,
- ✓ MANDATE Monsieur le Maire aux fins de signer tous les documents utiles au déroulement de ces opérations.

8° - DESIGNATION D'UN ARCHITECTE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée, pour la désignation d'un Architecte concernant la réalisation des opérations de bâtiment, envisagées par la Commune.

La consultation a donné lieu à la conclusion d'un marché sur ordres de service, conclu pour un montant d'honoraires dont le montant maximum sera inférieur à 90 000 € HT, pour une durée d'UN AN, renouvelable 3 fois sans pouvoir excéder une durée globale de 4 ans.

Le choix de l'attributaire effectué par le pouvoir adjudicateur, s'est porté sur la proposition de **Suzana DEMETRESCU-GUENEGO, Architecte à TORCY (77)**

Les prestations seront exécutées sur émission de bons de commande suivant les modalités ci-dessous :

Missions de base ESQ à AOR et Mission OPC :

Le montant prévisionnel des travaux sera défini à l'issue des études préliminaires.

Montant des travaux en euros HT			
	Jusqu'à 100 000 €	De 100 001 à 600 000 €	Supérieur à 600 000 €
Missions de base	10 %	9,5 %	8,5 %
Missions OPC	1 %	1 %	1,5 %

ETUDES SPECIFIQUES : (Hors missions normalisées ci-dessus)

Un montant forfaitaire par prestation, sera calculé par application du montant journalier ci-après :

Montant journalier HT : 600 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le choix du pouvoir adjudicateur

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché désigné ci-dessus.

9° - SERVICE CIVIQUE – REMPLACEMENT DE MARINE BEAUMONT

Le maire fait part de l'arrivée de Nicolas Volland en tant que service civique. Il aura en charge la continuation du précieux travail effectué par Marine Beaumont auprès des ados de la commune. Nicolas Volland aura comme référent Jean-Marc Bezard.

10° - QUESTIONS DIVERSES

M. Didier Vuillaume fait part des remerciements pour les boîtes de chocolat reçues par les anciens qui n'ont pu se rendre au voyage organisé à Reims.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Maire,
Mr Didier VUILLAUME

EMARGEMENTS

Mr Didier VUILLAUME	
Mr Jean FREYRI	
Mme Martine JUPY	
Mme Jacqueline KIEFFER	
Mr Laurent PICHOT	
Mme Aurore LEFEVRE	
Mr Rémi CURÉ	
Mme Martine DRILLON	
Mr Arnaud LELACHE	
Mme Monique HARTWICH	
Mr Jean-Jacques HUGUENOT	
Mme Corinne LETERRIER	
Mr Benoit MERCIER	
Mme Nora SI BACHIR	
Mr Jean-Marc BEZARD	